

Pour un salaire minimum de civilisation

Jean Magniadas

La question des minima de salaires garantis occupe une place centrale dans l'histoire sociale, comme dans celle du droit du travail.

Un peu d'histoire :

Il s'agit, en effet, d'une exigence ancienne des travailleurs d'autant plus aiguë qu'ils ont été longtemps privés de droits syndicaux. Cette exigence n'est pas propre à la France et elle se manifeste sous des formes différentes selon les pays capitalistes. La question est portée à l'échelle internationale. L'organisation internationale du travail saisie émet quelques recommandations en la matière. En France, l'idée du salaire minimum apparaît très tôt lors d'un des plus anciens mouvements sociaux, celui célèbre des canuts lyonnais. Les historiens ont analysé sa genèse. L'un deux souligne : «... Une idée devient dominante dans les ateliers : pour lutter contre la diminution de salaire il faut arracher la fixation d'un tarif au-dessous duquel les fabricants ne pourront pas descendre. Déjà en 1789, 1793, 1811 et 1817, on avait ainsi réglé le prix du travail. Le tarif apparaît aux canuts comme le salut suprême» (1). La question ne cesse d'occuper la scène sociale. Elle sera présente dans les grands affrontements de classes. En 1936 et en 1968. Les accords Matignon (1936) comportent un relèvement général des salaires, selon une échelle décroissante et stipulent : « un réajustement nécessaire des salaires anormalement bas ». Les multiples conventions collectives, signées aux lendemains des accords Matignon, contiendront, effectivement, des salaires minima garantis par grandes catégories professionnelles.

Le minimum vital :

Après les souffrances endurées pendant l'occupation par les salariés, on comprend que *la notion de minimum vital* se trouve placée au centre des préoccupations sociales. Cette notion de minimum vital est explicitement introduite dans le statut des fonctionnaires, élaboré sous l'autorité de Maurice Thorez. Elle est alors largement admise par l'opinion. Sa popularité fait que les gouvernements et le patronat n'osent s'y opposer frontalement, alors que leurs conceptions libérales supposent de faire régner sur le marché du travail le maximum de concurrence entre les travailleurs pour approfondir leur exploitation. En conséquence, ils sont fondamentalement opposés au salaire minimum garanti puisqu'il tend à limiter les effets de cette concurrence. Le rétablissement de la libre négociation des salaires mettant fin au régime autoritaire de leur fixation imposé par Vichy relance à nouveau, relancer cette demande. Les syndicats exigent, en effet, que celle-ci soit assortie d'un salaire minimum interprofessionnel et obligatoire.

Le SMIG :

Dans les travaux préparatifs à l'adoption de la loi du 11 février 1950 qui établit un nouveau cadre légal à la « libre » discussion des salaires cette revendication est présente et la loi abouti, finalement, à la création d'un **salaire minimal interprofessionnel garanti**. C'est l'acte de naissance du **SMIG**. Il devait, selon la loi, être fondé sur un budget-type élaboré et chiffré par la Commission Supérieure des Con-

tions Collectives, créée par la même loi, comprenant les représentants des organisations syndicales ouvrières, du patronat, des associations familiales. Les discussions donne lieu à un affrontement très vif entre les représentants du patronat et les organisations syndicales et familiales. Des divergences fondamentales de conception existent avec le patronat, mais également entre les propositions des divers syndicats. Ces derniers élaborent une proposition commune de fixer le salaire minimum à 17 500 FF par mois. Le patronat avançant finalement la position de 12 160 FF. Le gouvernement décida finalement de retenir un taux horaire de 78 FF qui, sur la base de 173 heures mensuelles, se traduisait par un salaire de 13 495 FF qui ne représentait que 77% du chiffre présenté en commun par les organisations syndicales. Des abattements sont appliqués selon diverses zones géographiques du territoire national. Les salaires des jeunes de moins de dix-huit ans subissent d'importants abattements. Un salaire minimum de niveau inférieur est créé pour les salariés agricoles.

Dans la période qui suit le gouvernement se dispense de réunir la Commission supérieure des conventions collectives et d'appliquer la procédure légale du « budget type » et il indexe le SMIG sur l'indice officiel des prix. Cet indice, soumis à des manipulations et dont le mécanisme adopté ne conduit à l'augmentation du SMIG que lorsqu'il marque une augmentation égale ou supérieure à 5% pendant deux mois consécutifs, est fortement contesté par les organisations syndicales et de nombreux statisticiens. Dans le début des années 1954 des grèves massives ont lieu pour que le SMIG soit fixé à 25 166 FF. Elles imposent des augmentations du SMIG (Mais, il n'atteint pas ce chiffre) ainsi que des autres salaires.

Le patronat et le gouvernement organisent la désuétude de la procédure initiale de fixation du SMIG. Son évolution ne suit pas la hausse des prix ni celle de la moyenne des salaires. On comprend qu'en 1968, le niveau du SMIG constitue alors une des revendications majeures des salariés. Le constat de Grenelle redresse l'écart considérable existant entre son évolution et celle des salaires réels. **Il est relevé au minimum de 35 % - la plus forte augmentation de toute son histoire - les abattements de zones et d'âges sont supprimés, le salaire minimum agricole, fusionné avec le SMIG, disparaît.**

Le SMIC :

Dans le prolongement du mouvement de 1968, le gouvernement doit procéder à sa réforme en 1970 (loi du 2 avril) On change les modalités de son indexation en visant à limiter la distorsion avec l'évolution moyenne des salaires. On introduit le pouvoir pour le gouvernement d'augmenter le SMIC plus que le mécanisme obligatoire d'indexation l'implique. C'est la fameuse possibilité du « coup de pouce », que le pouvoir utilise de manière rare et homéopathique et surtout, comme « faire valoir ».

C'est ce que vient de faire le gouvernement de Villepin avec un « coup de pouce » dérisoire de 0,3 points en augmentant le SMIC, au 1er Juillet, de 3,05%, loin des attentes des 2 500 000 smicards est une véritable injure à leur difficile situation, mais bonne traduction du contenu de la démagogie de l'UMP et de Sarkozy.

Le MEDEF ne cache pas qu'il trouve trop élevé cet ajustement.

Finalement, les modifications introduites en 1970 ont un caractère assez formel et confortent le pouvoir du gouvernement de décider **autoritairement, unilatéralement**, de son taux. Un exemple de ce formalisme est donné par la consultation obligatoire de la Commission supérieure des conventions collectives (aujourd'hui. Commission nationale de la négociation collective), dont les membres apprennent le plus souvent par les médias et, avant même la réunion de cette instance, le taux du SMIC que décide le gouvernement faisant de cette consultation une parodie pure et simple.

Il prend le nom de **Salaires minimum interprofessionnel de croissance [SMIC]**.

Le gouvernement issu des élections de 1981 relève le SMIC, mais à un niveau jugé insuffisant par la CGT et ne modifie pas les conditions de sa détermination.

Son niveau de protection du niveau de vie des salariés, qui est à l'origine de sa création, n'a cessé depuis de se dégrader.

L'évolution du SMIC et des salaires se confond étroitement à la lutte de classes, à sa force. Tel est bien l'enseignement majeur de l'histoire du SMIC/SMIG.

La France pays des bas salaires.

En douze ans, le nombre de salariés payés au SMIC est passé au pourcentage inégalé de 16,8%, des effectifs du secteur privé et à une proportion très supérieure dans certaines branches : hôtels-restaurants (50% des effectifs), les services à la personne (34%), dans le commerce de détail, etc. ou dans les PME.

Sa question demeure aujourd'hui au cœur du problème des salaires.

Selon les récentes indications de l'INSEE, la croissance du pouvoir d'achat observée en 2005 est très inférieure à celle, pourtant faible, constatée entre 1998 et 2002 (3%), tandis que la progression du **revenu réel disponible** qui comprend les autres catégories de ménages, actifs ou inactifs est tombée à 1,1% en 2005 contre 2,2 en 2004.

Le problème est d'autant plus crucial qu'il ne s'agit pas seulement de suivre le mouvement des prix, mais de satisfaire des besoins sociaux en constante évolution, notamment ceux des producteurs, des salariés. Pourtant le relèvement des salaires, pour répondre aux besoins fondamentaux de chacun et en lien avec la montée des qualifications, en relançant la demande et en améliorant l'efficacité des entreprises, est constitutif de l'issue à la crise actuelle du système capitaliste. Ainsi, par exemple, est d'une grande actualité le besoin de sécurité d'emploi, de sécurité de l'existence qui implique un niveau et une garantie **de l'emploi et des revenus** et le développement des services publics (moyen de communication, santé, enseignement, culture, etc.).

Les politiques dites « libérales » du capitalisme contemporain sont destructrices des garanties sociales. Elles multiplient et aggravent les inégalités, engendrent le chômage et une pauvreté de masse qui englobe non seulement les chômeurs, les précaires mais une fraction croissante de retraités et de salariés. On parle couramment, aujourd'hui, de pauvreté salariale. L'insatisfaction des besoins alimentaires touche de nombreux travailleurs à bas revenus. Les atteintes à la Sécurité Sociale ont encore aggravé la situation de la santé et accentué les prélèvements fiscaux.

Les besoins de logement sont d'une acuité considérable, particulièrement pour les jeunes. Les besoins de repos, de temps libre, culturels s'accroissent sous l'effet du développement des forces productives. La non satisfaction des besoins sociaux renvoie le plus souvent à l'insuffisance des salaires et des moyens de consommation collective, aux restrictions dues au rationnement des prestations et à l'affaiblissement des services publics. Cela entraîne les salariés au surendettement massif, pèse sur la reproduction démographique et est un obstacle au développement économique. Le patronat et le pouvoir politique ne reconnaissent pas cette place du « social » dans le développement économique. Ils appellent à l'austérité, décrètent nombre de besoins vitaux superflus pour justifier les bas niveaux de salaires dont dépendent les niveaux de consommation. L'existence massive de bas salaires est néfaste. Elle est aussi véritablement scandaleuse quand on voit l'opulence insolente de l'oligarchie capitaliste périodiquement dévoilée par les salaires astronomiques, les prébendes que constituent les « stocks options » et autres « parachutes dorés » que s'octroient les dirigeants des grandes firmes comme les affaires Vinci et de son ex-PDG Zakarias ou EADS et son ex-dirigeant Noël Forgeard.

De nécessaires mobilisations sociales et politiques

La CGT fait campagne pour l'augmentation générale des salaires et demande de fixer immédiatement le SMIG à 1 500 euros. Répondant aux analyses critiques d'un certain nombre de participants au congrès de la CFDT, en juin dernier, François Chérèque a évoqué la nécessité d'une offensive syndicale sur le pouvoir d'achat et les salaires, rompant avec une image de la CFDT qui revendiquait naguère de ne pas être « le syndicat de la feuille de paie ». Ce sont toutes les organisations syndicales, toute la gauche qui doivent s'engager dans l'action pour le relèvement du SMIC, des salaires garantis et pour établir durablement une meilleure correspondance avec les besoins sociaux.

C'est une question de civilisation dans un pays où 85% des salariés gagnent moins de 2000 euros par mois. ■

(1) Jean Bruhat : Histoire du mouvement ouvrier français, Editions sociales, 1952, p. 231